

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS COMPTE-RENDU

Séance du 3 juin 2015 à 19H – HOTEL DE VILLE DE SOLESMES

*Convocation du 28 mai 2015*

*Membres en exercice : 35*

**Présidence** : Monsieur Georges FLAMENGT

**Titulaires présents** : M. Guy BESIN, M. Joël BLAS, M. Yvan BRUNIAU, M. Marc CARPENTIER, M. Michel DHANEUS, M. Teddy DRILA, M. Jackie DURUT, M. Didier ESCARTIN, Mme Annie FAURE, M. Georges FLAMENGT, M. Gilbert GERNET, M. Grégory GODFROY, M. Marc GUILLEZ, Mme Jocelyne LANZOTTI, Mme France LEDIEU-BISIAUX, M. Jean-Marc LEMEITER, Mme Véronique LERIQUE, Mme Marie-Noëlle LOC'H, M. Jean-Claude MAHY, Mme Sylviane MAROUZE, M. Bertrand MER, Mme Caroline MESSIEN, M. Julien PLICHON, Mme Laurence PRALAT, M. Paul SAGNIEZ, M. Pierre SEIGNEZ, M. Denis SEMAILLE, M. Henri SOUMILLON, M. Patrick TEINTE, Mme Marie-Pierre WOZNIAK

**Titulaires absents avant donnés pouvoir** : M. Samuel DECAUX donne pouvoir à M. Grégory GODFROY, Mme Odile DUWEZ donne pouvoir à Mme Véronique LERIQUE, Mme Evelyne LAMAND donne pouvoir à M. Henri SOUMILLON, M. Philippe PAYEN donne pouvoir à Mme Evelyne LAMAND

**Titulaires Absents** : M. Serge MACHEPY

**Secrétaire de séance** : M. Julien PLICHON

**Adoption à l'unanimité du compte-rendu du conseil communautaire du 15 avril 2015**

## **QUESTION 1. DELIBERATION 2015.32:**

### **PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2014 DE LA CCPS**

En application de l'article L5211-39 du CGCT, le président d'un EPCI comprenant au moins une commune de 3.500 habitants ou plus, doit adresser chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune-membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait ensuite l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal, au cours d'une séance durant laquelle les représentants de la commune au sein de l'EPCI sont entendus.

Le président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par les conseils municipaux des communes-membres, ou à la demande de ces derniers.

Il est d'ailleurs rappelé que les conseillers communautaires de la commune doivent rendre compte de l'activité de l'EPCI au conseil municipal au moins deux fois par an.

*Le rapport d'activités 2014 de la CCPS est présenté à l'ensemble des membres du Conseil communautaire qui en prend acte.*

#### **Intervention :**

*- Monsieur le Président rappelle qu'une présentation synthétique de ce rapport doit être faite au sein des Conseils municipaux. Le diaporama est tenu à leur disposition.*

## **QUESTION 2. DELIBERATION 2015.33:**

### **ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU SIDEC POUR L'ACHAT D'ENERGIE, PARTIE ELECTRICITE**

L'ouverture des marchés de l'énergie s'accélère avec la disparition prochaine des tarifs réglementés de vente d'électricité, qui imposera aux collectivités et établissements de mettre en concurrence leur fournisseur.

Cette obligation de mise en concurrence s'appliquera le 1er janvier 2016 aux contrats dont la puissance souscrite est supérieure à 36 KVA. Il s'agit pour l'essentiel des tarifs « jaunes » et « verts ».

Afin de maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et d'en tirer le meilleur profit, le SIDEC a anticipé ces échéances en préparant un groupement pour l'achat d'énergie et de fourniture de services associés.

Ce groupement est ouvert aux personnes morales publiques et privées mentionnées à l'article 8, I du Code des marchés publics. La convention de constitution du groupement d'achat prévoit également la possibilité pour ces dernières d'entrer ou de sortir du groupement. Toutefois, il est rappelé que chaque adhérent s'engage à recourir aux fournisseurs choisis par le groupement jusqu'à la date d'échéance des marchés.

Ainsi 89 collectivités se sont déjà engagées dans cette démarche en 2015 à l'occasion de la première consultation lancée relative à l'achat groupé de gaz naturel.

Aujourd'hui une consultation portant sur l'achat groupé d'électricité peut être lancée. C'est une nouvelle occasion d'intégrer ce groupement.

Considérant que ce groupement de commandes vise à mutualiser les besoins en vue de parvenir à un volume de consommation propre à obtenir les offres de fourniture les plus compétitives possibles. Il déchargera ainsi ses adhérents des procédures d'appels d'offres et de notification des marchés (coûts, moyens humains,...). Naturellement, chaque adhérent au groupement ne consommera que l'électricité correspondant à ses besoins propres, mais sur la base des prix négociés dans l'appel d'offres global.

Considérant, toutefois, que bien que la fin des Tarifs Réglementés de Vente dans le marché du gaz a autorisé des réductions substantielles dans le cadre des appels d'offres mis en œuvre courant 2014 - En effet, la différence entre prix de marché et tarifs réglementés s'est révélée favorable aux acheteurs (avec des réductions moyennes pour la partie fourniture estimées pour le moment, au vu de nos connaissances entre 10 et 20%) - Il est probable que cet écart ne soit pas significatif dans le marché de l'électricité. Néanmoins, la spécificité de l'appel d'offres groupé conserve ses avantages intrinsèques :

- Optimisation administrative et économique des procédures ;
- Expertise dédiée, nécessaire au vu de la complexité du marché.

*- Considérant que la Communauté de communes a des besoins en matière d'achat d'énergies et de fournitures de services associés,*

*- Considérant que la collectivité membre du groupement ne s'acquitte des frais inhérents au fonctionnement que si elle devient partie prenante aux marchés passés par le coordonnateur,*

*- Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,*

*- Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,*

*- Considérant que le SIDEDEC est en capacité d'exercer la mission de coordonnateur du groupement,*

Et qu'il sera chargé à ce titre :

- d'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins sur la base d'une définition préalable établie par lui en concertation avec les membres. À cette fin, le coordonnateur peut, en tant que de besoin, solliciter, au nom des membres et directement auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants ;
- de signer et notifier les marchés ;
- de transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne ;
- de gérer la mise en œuvre de clauses d'ajustement et de révision des prix ;
- de coordonner la reconduction des marchés ;
- de transmettre les marchés aux autorités de contrôle ;
- de gérer les pré-contentieux et les contentieux formés par ou contre le groupement, à l'exception des litiges formés à titre individuel par un membre du groupement ;
- de réaliser les avenants.

La CAO de groupement sera celle du SIDEDEC, coordonnateur du groupement.

*- Considérant que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,*

*- Considérant l'intérêt que présente pour la Communauté de communes ce groupement au regard de ses besoins propres,*

***Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser la collectivité à adhérer au groupement de commandes ayant pour objet la fourniture et l'acheminement d'électricité, et donc en conséquence :***

- ***d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergie et de fournitures de services associés et de son avenant, annexés à la présente délibération,***
- ***d'autoriser le Président à signer la convention de groupement et son avenant, et à prendre toute mesure***

*nécessaire à l'exécution de la présente délibération,*

- *d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer et notifier les marchés et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de CCPS et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.*

### **QUESTION 3. DELIBERATION 2015.34:**

#### **DISPOSITIF D'AIDE A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER ET FONCIER**

*Question présentée par Paul SAGNIEZ*

#### **Cette délibération annule et remplace la délibération 2011.096-1**

Une nouvelle réglementation européenne concernant les aides publiques aux entreprises entre en vigueur pour la période 2014-2020. Par ailleurs, la baisse des dotations de l'Etat aux collectivités affecte le budget de la Communauté de communes du pays solesmois. Dans ce contexte, La CCPS souhaite revoir sa politique d'aide à l'investissement immobilier et foncier en faveur des entreprises et fixerait ainsi le cadre légal.

#### **Article 1<sup>er</sup> : champ d'application**

La CCPS accorde une aide directe à l'investissement immobilier et/ou foncier dans les conditions définies au présent règlement.

#### **Article 2 : conditions d'octroi des aides**

Sont éligibles les entreprises, quel que soit leur forme juridique, à jour de leurs obligations sociales et fiscales. Les aides directes visées à l'article 1<sup>er</sup> ont le caractère d'une subvention. Le fait d'être éligible à une subvention ne constitue pas un droit à bénéficier de la dite subvention. La Communauté de Communes se réserve le droit de ne pas accorder ces aides notamment en cas d'insuffisance de crédits budgétaires ou si le projet est jugé non viable.

#### **Article 3 : Régime juridique des aides**

La demande d'aide doit être présentée et signée par le dirigeant de l'entreprise au moyen d'un formulaire fourni par la collectivité.

Le délai d'instruction de la demande d'aide est fixé à quatre mois. La collectivité se réserve le droit de demander au dirigeant de l'entreprise des pièces complémentaires afin d'instruire la demande. Cette demande suspend le délai d'instruction jusqu'à réception des pièces demandées.

L'aide de la CCPS ne sera pas cumulable avec un autre dispositif de la collectivité.

L'entreprise bénéficiaire d'une aide devra mentionner sur ses supports de communication le logo de la communauté de Communes du Pays Solesmois ainsi que la mention « avec le soutien financier de la Communauté de Communes du Pays Solesmois » pendant une période de 6 mois.

Les modalités de versement de l'aide sont définies dans le règlement annexé à la délibération.

L'entreprise s'engage à maintenir l'activité sur le territoire pour une période minimum de cinq années et ne doit pas avoir procédé à des licenciements économiques dans les 12 mois précédant la demande.

#### **Article 4 : Durée de validité du dispositif**

Trois années à compter de la délibération du Conseil Communautaire.

#### **Article 5 : Instruction des demandes d'aides**

Les demandes d'aides sont instruites par la commission développement économique.

La décision finale d'octroi de l'aide sera validée en bureau et en Conseil Communautaire.

*Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.1511-1, L.1511-2, L.1511-3 et suivants,*

*Vu le règlement n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité.*

*Vu le règlement (CE) n° 1407/2013 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux « aides de minimis » pour la période 2014-2020,*

*Décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises,*

*Vu le régime SA 39252 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2014-2020.*

*Vu le régime cadre exempté de notification XR 65/2008 relatif aux aides à l'investissement et à l'emploi des PME,*

*Vu le décret n° 2009-1717 du 30 décembre 2009 relatif aux aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements et modifiant le décret n° 2007-1282 du 28 août 2007,*

*Vu l'avis favorable de la Commission développement économique*

*Considérant que ces aides ne doivent en aucun cas provoquer une distorsion de concurrence entre les entreprises ;*

*Considérant que la CCPS dispose de la compétence « développement économique » ;*

**Intervention :**

- Paul SAGNIEZ souligne les bienfaits du travail de Jean-François DRUON et ajoute que des dossiers sont en cours dans certaines de nos communes.

***Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :***

- *d'approuver la définition et la mise en place de ce nouveau dispositif d'aide à l'immobilier et/ou foncier en faveur des entreprises ;*
- *de déléguer à la Commission « Développement Economique », l'instruction des demandes d'aides ;*
- *d'autoriser le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.*

**QUESTION 4. DELIBERATION 2015.35 :**

**RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF D'AIDES EN FAVEUR DES COMMERÇANTS ET ARTISANS QUI ONT OBTENU UN PRET D'HONNEUR AUPRES DE LA PLATE FORME D'INITIATIVE LOCALE INITIATIVE CAMBRESIS**

*Question présentée par Paul SAGNIEZ – Vice-Président en charge du développement économique*

La CCPS a adhéré à l'association Initiative Cambrésis par délibération du 15 avril 2004 et verse une cotisation annuelle. Initiative Cambrésis soutient la création et reprise d'entreprises dans le Cambrésis par l'obtention de prêts d'honneur.

Par délibération 2011-023 du 11 avril 2012, la CCPS s'est engagée à favoriser et accompagner la création et la reprise de commerces et d'entreprises artisanales sur le territoire de la CCPS.

Le Conseil régional Nord-Pas-de-Calais a autorisé la CCPS par délibération du 15 octobre 2012 (n°20121965) à mettre en place ce dispositif, et ce pour une durée de trois ans.

Le dispositif ayant pris fin le 31/12/2014, la CCPS souhaite renouveler et renforcer cette mesure en faveur des artisans et commerçants du territoire.

Cette aide complémentaire est destinée à améliorer le fond de roulement des créateurs et repreneurs d'entreprises bénéficiant d'un prêt d'honneur auprès de l'association Initiative Cambrésis. Elle se caractérise de la manière suivante :

- soit la prise en charge d'un semestre de remboursement du prêt d'honneur accordé avec un plafond de 1500 € (cas général)
- soit la prise en charge de 25 % du remboursement du prêt d'honneur accordé, avec un plafond de 2 500 €, destinée uniquement aux commerçants et artisans seuls représentants de leur secteur d'activité et s'installant sur une commune rurale de moins de 3 000 habitants.

La Communauté de communes, invitée aux réunions de comité de prêts, a un rôle consultatif lors de l'examen des dossiers sur son territoire. La décision d'accorder cette aide complémentaire est prise par la CCPS. Il n'a pas été fixé de montant maximum d'aide versée sur la durée du dispositif par la Communauté de communes du Pays Solesmois.

Une nouvelle convention sera signée entre la Communauté de communes du Pays Solesmois et l'association Initiative Cambrésis.

*Vu le règlement CE n° 1407/2013 concernant l'application des articles 87 et 88 du Traité CE aux « aides de minimis » pour la période 2014-2020,*

*Vu la compétence de la Communauté de communes du Pays Solesmois en matière de développement économique,*

*Vu l'avis favorable de la Commission «développement économique » en date du 3 février 2015.*

**Interventions :**

*- Mme Faure se demande comment le tissu économique du territoire du pays Solesmois est informé de ces dispositifs d'aide.*

*↳ M. le Président lui répond que les entreprises se rapprochent facilement de structures telles que la CCI, CDE, Initiative Cambrésis et la CCPS qui les informent des aides auxquelles elles peuvent prétendre.*

***Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :***

- de renouveler ce dispositif dans les conditions définies dans la présente délibération, et ce pour une période de 3 ans,*
- d'autoriser le Président à solliciter l'accord de la Région Nord-Pas-de-Calais,*
- d'appliquer le régime de l'aide ainsi définie dans la limite des crédits budgétaires prévus,*
- d'autoriser le Président à signer la convention avec Initiative Cambrésis.*

**QUESTION 5. DELIBERATION 2015.36 :**

**MISE A DISPOSITION DES SERVICES COMMUNAUX AU PROFIT DE LA CCPS POUR L'EXERCICE DU POUVOIR DE POLICE SPECIALE SUR L'HABITAT TRANSFERE**

La loi ALUR (LOI n°2014-366 du 24 mars 2014) a imposé le transfert automatique du pouvoir de police spéciale en matière d'habitat exercé jusqu'alors par le Maire au Président de l'EPCI dans les 6 mois suivant l'élection de celui-ci, dans le cas où l'EPCI est compétent en matière d'habitat (ce qui est le cas de la CCPS). Ce transfert est effectif depuis octobre 2016 et concerne plus particulièrement :

- La sécurité des établissements recevant du public (ERP) à usage total ou partiel d'habitation (article L.123-3 du code de la construction et de l'habitation), police exercée par le Maire au nom de la commune,
- La sécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation (articles L.129-1 à L.129-6 du code de la construction et de l'habitation), police exercée par le Maire au nom de l'Etat,
- Le péril des bâtiments menaçant ruine (articles L.511-1 à L.511-4, L.511-6 et L.511-6 du code de la construction et de l'habitation), police exercée par le maire au nom de la commune.

La loi précise que les services des communes doivent être mis à disposition de la Communauté de communes du Pays solesmois en fonction des besoins en matière de police de l'habitat, pour réaliser les missions ci-dessus.

**Ainsi, les services des communes** sont chargés de l'ensemble des étapes administratives et techniques des procédures citées ci-dessus, et de veiller à leur sécurité juridique. Ils seront notamment chargés de:

- L'information de la CCPS du lancement d'une procédure
- la rédaction du contenu des arrêtés,
- la transmission aux services de la CCPS des arrêtés rédigés
- la notification des actes signés à qui de droit
- le suivi du déroulement des procédures
- la sélection et le suivi des interventions de prestataires nécessaires.

**Le service administratif de la CCPS** est chargé de :

- l'enregistrement des arrêtés,
- la signature des actes par le Président
- la transmission des actes signés aux services de la commune de ...
- la transmission de toute information administrative ou technique concernant les procédures en cours

La mise à disposition des services communaux est réalisée sans contrepartie financière.

Elle fait l'objet d'une convention entre les maires et le président de l'EPCI.

*Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire valide à l'unanimité la convention et autorise le Président à la signer et la soumettre aux communes du Pays solesmois.*

**QUESTION 6. DELIBERATION 2015.37:**

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION « LEA » AVEC LA CAF DU NORD ET TARIFICATION DES ACCUEILS DE LOISIRS**

Dans le cadre de sa politique d'action sociale familiale la CAF du Nord a décidé de créer une aide aux gestionnaires de type Loisirs Equitables et Accessibles (LEA).

Ce dispositif a pour objectifs de :

- proposer aux familles vulnérables une tarification adaptée à leurs ressources,
- réaffirmer le soutien de la CAF du Nord aux gestionnaires ALSH.

**Montant des aides sur fonds propres de la CAF du Nord :**

Quotient Familial	Montant maximal de la participation familiale	Participation fixe de la CAF du Nord pour le gestionnaire
De 0 à 369 €	0,25 €/heure	0,50 €/heure
De 370 à 499 €	0,45 €/heure	0,30 €/heure
De 500 à 700 €	0,60 €/heure	0,15 €/heure

**Tarification à l'heure à compter du 1 septembre 2015 pour les tranches de 1 à 3 :**

Quotient Familial	ALSH semaine en journée complète avec repas	ALSH Garderie du matin et du soir
Tranche 1 QF entre 0 à 369€	0,20 €/heure	0,25 €/heure
Tranche 2 QF entre 370 à 499€	0,25 €/heure	0,45 €/heure
Tranche 3 QF entre 500 à 700 €	0,60 €/heure	0,60 €/heure

**Tarification à compter du 1 septembre 2015 :**

Quotient Familial	ALSH semaine en journée complète avec repas	ALSH Garderie du matin et du soir	Séjours accessoires (supplément par journée)
Tranche 1 QF entre 0 à 369 €	8 €	0,25 €/heure	1 €
Tranche 2 QF entre 370 à 499 €	10 €	0,45 €/heure	1,50 €
Tranche 3 QF entre 500 à 700 €	24 €	0,60 €/heure	2 €
Tranche 4 QF entre 701 à 1000 €	26 €	0,85 €/heure	2,50 €
Tranche 5 QF entre 1001 à 1300 €	30 €	1,10 €/heure	3 €
Tranche 6 QF entre 1301 à 2000 €	35 €	1,15 €/heure	3,50 €
Tranche 7 QF supérieur à 2001 €	40 €	1,35 €/heure	4 €

L'accessibilité aux accueils de loisirs ainsi que les tarifs concernent les enfants résidents, scolarisés dans les écoles maternelles ou primaires ou ayant des grands-parents sur le territoire de la CCPS sauf pour les tranches de 1 à 3 qui concernent toutes les familles allocataires de la CAF du Nord.

En sa qualité d'administrateur de la CAF du Nord, M. Julien PLICHON ne participe pas au vote.

*Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire autorise le Président à :*

- *signer la convention d'objectifs et de financement LEA avec la CAF du Nord ainsi que tous les documents qui s'y réfèrent,*
- *communiquer à la CAF du Nord toute modification intervenant sur la présente délibération,*
- *appliquer le barème des participations Familiales ci-dessus à compter du 1er septembre 2015.*

## **QUESTION 7. DELIBERATION 2015.38:**

### **TARIFICATION SEJOUR LALP**

Pour répondre aux attentes des jeunes en matière de loisirs et d'animation, un séjour à Marchiennes est proposé pour les adolescents adhérents du LALP, du lundi 20 au vendredi 24 juillet 2015.

Les activités mettront l'accent sur l'apprentissage, la découverte, l'expérimentation, mais aussi sur les valeurs d'intégration, de respect et de tolérance.

Des actions d'autofinancement seront organisées avec les 16 jeunes participant au séjour.

*Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire valide à l'unanimité les tarifs suivants :*

- *Qf de 0 à 600 € : 40 € par jeune*
- *Qf de 601 à 1000 € : 50 € par jeune*
- *Qf sup à 1001 € : 60 € par jeune*

## **QUESTION 8. TARIFICATION PISCINE**

Les tarifs de la piscine ont été revus en 2014 en appliquant une augmentation de 2.6% correspondant à celle du coût de la vie sur les 3 dernières années sauf tarifs sauna et accompagnant, montants arrondis.

Il n'est pas proposé d'augmentation en 2015 mais le Bureau propose au Conseil communautaire de valider un tarif d'entrée « piscine + sauna » à 8€, afin de tenir compte des tarifs appliqués dans les structures voisines mieux équipées, et ce à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

*Monsieur le Président décide, avec l'accord de l'Assemblée, de reporter cette question à un Conseil ultérieur. En effet, la compétitivité des tarifs des piscines avoisinantes impose une nouvelle réflexion au sein de la commission.*

## **QUESTION 9. DELIBERATION 2015.39:**

### **TARIFICATION CONSERVATOIRE**

*Question présentée par Marc CARPENTIER – Vice-président en charge de la Culture*

Le conservatoire intercommunal de la CCPS est une structure d'enseignement artistique spécialisée dans les domaines de la musique et de la danse. Ses missions sont de sensibiliser, initier et former les publics jeunes et moins jeunes à une pratique artistique vivante, par la musique ou la danse. L'épanouissement personnel et collectif demeure sa principale finalité. La vocation du conservatoire est de favoriser également une pratique amateur de haut niveau, génératrice d'artistes et de publics potentiels.

Le conservatoire de la CCPS est un point de rencontre, un carrefour des démarches individuelles et de la vie sociale. Il est ouvert à des publics très diversifiés : par leur âge, leurs origines socio-professionnelles, par la nature de leur demande, par leurs goûts et par leurs traditions culturelles.

Il s'agit d'y

- établir une structure garantissant un service qualitatif
- favoriser l'éveil des enfants, l'apprentissage de la musique, de la danse, des pratiques artistiques collectives et l'éclosion de la formation de futurs amateurs actifs
- créer au sein de la CCPS, une activité culturelle dynamique en collaboration avec les autres structures du territoire (écoles, crèches, associations, centres de loisirs)

Par délibération 2014.88, le Conseil communautaire a proposé des tarifs (cf. tableau ci-dessous) appliqués depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2014. Il lui est proposé d'appliquer une augmentation d'environ 2.5% (arrondis), soit :

<b>Droit d'inscription en €</b>				
	<b>2014</b>		<b>2015</b>	
CCPS ou extérieurs	26/personne		26.65/personne	
<b>Droit de formation en €</b>				
	<b>2014</b>		<b>2015</b>	
	<b>CCPS</b>	<b>Extérieurs</b>	<b>CCPS</b>	<b>Extérieurs</b>
Formation musicale seule	57	132	58.50	135
Cours de danse	57	132	58.50	135
Formation musicale et un instrument	77	159	79	163
Un instrument ou cours de danse supplémentaire	54	54	55.50	55.50

Il est proposé de conserver une réduction sur le droit de formation de 15% pour le deuxième enfant, et 25% pour les suivants.

La location d'instruments est proposée à 92 €/an ainsi que le principe de la gratuité des cours accordée aux élèves musiciens dans l'une des harmonies municipales du territoire. L'apprentissage d'un deuxième instrument pratiqué ou non en harmonie sera facturé selon le droit commun (droit d'inscription et frais pour une formation). Les élèves concernés ne sont pas prioritaires pour leur 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> instrument.

Il est enfin conservé la possibilité d'un paiement en 3 fois pour les droits de formation et la location des instruments.

#### **Interventions :**

- M.CARPENTIER annonce que le nombre d'inscriptions est en hausse, la fréquentation du conservatoire est bien répartie sur le territoire de la CCPS.

- Monsieur le Président ajoute que globalement les tarifs et prestations proposés au conservatoire intercommunal n'ont rien à envier aux conservatoires voisins.

*Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire valide à l'unanimité les tarifs proposés.*

#### **QUESTION 10. DELIBERATION 2015.40 :**

##### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Une erreur s'est glissée dans le tableau des effectifs modifié par délibération 2015.04 le 4 février 2015. Ainsi un poste d'Animateur avait bien été supprimé et un poste d'Animateur principal 2<sup>ème</sup> classe créé, alors qu'il aurait fallu créer un poste d'animateur 1<sup>ère</sup> classe, correspondant au poste d'encadrant des services à la personne.

Les crédits sont prévus au budget.

*Avec l'aval du Centre de gestion, le Conseil communautaire décide à l'unanimité*

- *de créer le poste d'animateur 1<sup>ère</sup> classe le plus tôt possible, et de prévoir le versement des primes prévues par délibération du 29.09.09,*
- *de supprimer le poste d'animateur Ppal 2<sup>ème</sup> classe,*
- *de procéder à la modification en conséquence du tableau des effectifs joint à la présente délibération.*

#### **QUESTION 11. DELIBERATION 2015.41:**

##### **VALIDATION DU GUIDE DES PROCEDURES D'ACHATS**

La Chambre régionale des comptes dont l'avis définitif devrait parvenir à M. le Président de la CCPS courant juin 2015 a rappelé que la comptabilité d'engagement était obligatoire. En l'attente elle a demandé, dans son avis provisoire, la rédaction d'un « guide des procédures d'achat » dont l'usage viendra la compléter. Sa forme simple permettra facilement sa mise à jour.

*Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire valide à l'unanimité le guide des procédures d'achats joint à la présente délibération.*

**QUESTION 12. DELIBERATION 2015.42:**

**DECLARATION D'INTENTION COMMUNE COOPERATION NORD-SUD ENTRE LE CONSEIL REGIONAL NPDC ET LA CCPS**

Ayant la volonté de s'engager, aux côtés de leurs partenaires de coopération respectifs et en relation avec les acteurs du Nord-Pas de Calais, dans les projets de développement économique structurants, durables et porteurs de dynamiques territoriales et citoyennes de la région de Kayes, la CCPS et la Région Nord-Pas de Calais mettent l'accent sur la nécessité de soutenir, selon les modalités, conditions, moyens d'intervention de chacune, et si possible en commun pour plus de cohérence et d'articulation, les projets émanant du territoire de Gory-Gopéla et soutenus par leurs partenaires de coopération respectifs, soit le Conseil régional de Kayes et la commune de Gory-Gopéla.

Il est ainsi proposé au conseil communautaire de valider la déclaration d'intention commune et en l'attente d'une « convention cadre de partenariat entre la Région Nord-Pas de Calais et la Communauté de Communes du Pays du Solesmois » à soumettre à l'approbation du Conseil communautaire début juillet, sachant qu'un même protocole est aussi proposé entre la commune de Gory Gopéla et la Région de Kayes.

*Vu les compétences de la communauté de communes en matière de coopération décentralisée,*

*Vu l'engagement de la Région Nord-Pas de Calais mené en région de Kayes au Mali et ce, depuis 2002,*

*Vu l'engagement de la Communauté de Communes du Pays du Solesmois mené dans la commune de Gory-Gopéla située en région de Kayes (Mali) et ce, depuis 2005,*

*Vu la convention de coopération liant la CCPS et la commune de Gory-Gopéla, en date du 13 septembre 2008,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire valide à l'unanimité cette proposition de déclaration d'intention jointe à la présente délibération.*

**QUESTION 13. DELIBERATION 2015.43:**

**ADHESION A LA PLATEFORME DES COLLECTIVITES TERRITORIALES DU NORD-PAS DE CALAIS ENGAGEES A L'INTERNATIONAL**

« Nord-Pas de Calais, Acteurs du Monde » est un espace permanent de dialogue où les collectivités portent le sens et les valeurs d'un développement international.

En adhérant à celui-ci, les collectivités partagent la même volonté de renforcer le positionnement du Nord-Pas de Calais à l'international, à égalité d'intérêt et d'ambitions, quelles que soient leur taille et leur expérience dans l'action internationale, d'engager une démarche de mutualisation en particulier sur les différents territoires de coopération, et de favoriser les synergies entre les dispositifs d'appui technique et financier existants.

Cet espace d'échanges est actuellement porté par la Région Nord-Pas de Calais qui en assure la présidence jusqu'à aujourd'hui.

Il est demandé au conseil communautaire

- d'approuver le Manifeste joint à la présente délibération
- de nommer son représentant au sein de la plateforme ainsi que son suppléant
- d'autoriser le Président à signer tout document afférent à cette adhésion.

MM. Michel DHANEUS et Marc CARPENTIER font respectivement acte de candidature aux postes de titulaire et suppléant.

*Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire valide à l'unanimité ces propositions.*

## **QUESTIONS DIVERSES**

---

- évènementiel intercommunal
- demande de mutation de Laurence DERVAUX